



Programme de soutien aux initiatives communautaires 2019



Appel de propositions

**Date de tombée : vendredi le 25 janvier 2019,
à 12h00**

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
1.1 OBJECTIFS.....	4
1.2 QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE.....	4
1.3 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
1.4 PRÉSENTATION ET DÉPÔT D'UNE DEMANDE	5
1.5 PROCESSUS D'ÉVALUATION DES DEMANDES	6
1.6 MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	6
1.7 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME	6
2. INITIATIVES COMMUNAUTAIRES	7
2.1 DESCRIPTION.....	7
2.2 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES.....	7
2.3 COMPOSANTES.....	7
2.4 DÉPENSES ADMISSIBLES.....	7
2.5 DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....	8
2.6 CRITÈRES D'ÉVALUATION	8
2.7 FORMES D'AIDE FINANCIÈRE	8

Préambule

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est heureux d'annoncer la mise en place de quatre nouvelles initiatives en remplacement du Programme d'initiatives individuelles et communautaires (PIIC) qui ont été développées en collaboration avec les directions Santé et mieux-être collectif et Patrimoine et culture. Ces initiatives visent les objectifs suivants :

- Prioriser les projets en lien avec la culture des Pekuakamiulnuatsh;
- Favoriser l'accès aux activités pour tous, notamment pour les personnes à faible revenu;
- Stimuler les initiatives communautaires en facilitant la réalisation de projets visant le mieux-être de la communauté et la prise en charge par le milieu de son propre développement.

D'ici la mise en place d'un programme de soutien aux organismes communautaires de Mashteuiatsh, les initiatives communautaires sont soutenues par cet appel de propositions appelé Soutien aux initiatives communautaires.

1.1 Objectifs

Les objectifs de l'initiative reposent sur le renforcement des valeurs de partage, de solidarité et d'entraide dans la communauté de Mashteuiatsh. Le programme sert à financer des initiatives et des projets qui favorisent le développement communautaire, culturel et les loisirs et sports.

Les objectifs sont :

- 1.1.1 Favoriser et soutenir les initiatives et les projets communautaires qui visent le mieux-être de la communauté, la culture et l'identité des Pekuakamiulnuatsh;
- 1.1.2 Favoriser et soutenir les initiatives et les projets qui visent la prise en charge par le milieu de son propre développement;
- 1.1.3 Reconnaître et promouvoir l'action communautaire;
- 1.1.4 Encourager des actions concertées et complémentaires;
- 1.1.5 Offrir une nouvelle opportunité aux initiatives et aux projets originaux ou novateurs qui ne peuvent s'inscrire dans les programmes et services existants;
- 1.1.6 Favoriser l'épanouissement collectif;
- 1.1.7 Stimuler la fierté;
- 1.1.8 Créer des liens et des réseaux.

1.2 Qui peut présenter une demande

- 1.2.1 Les groupes et comités de bénévoles, les associations et organismes à but non lucratif et les entreprises d'économie sociale présents dans la communauté de Mashteuiatsh.

1.3 Critères d'admissibilité

- 1.3.1 Les initiatives communautaires doivent :

- 1.3.1.1 Se dérouler principalement dans la communauté de Mashteuiatsh ou en territoire;

- 1.3.1.2 Se dérouler sur une période maximum de douze mois.

- 1.3.2 Si certaines activités se déroulent à l'extérieur de la communauté ou du territoire, elles doivent :

- 1.3.2.1 Permettre une visibilité et un rayonnement de la communauté de Mashteuiatsh et de la nation des Pekuakamiulnuatsh dans le respect des valeurs et des principes des Pekuakamiulnuatsh;

- 1.3.3 Les organismes qui présentent une demande doivent :

- 1.3.3.1 Ne pas avoir de compte en souffrance envers Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

1.3.4 Les initiatives communautaires pourront :

1.3.4.1 Cadrer avec un autre programme de financement existant au sein de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ou de toute autre instance (organisme local, organisme gouvernemental, fondation privée, ministère fédéral ou provincial ou autre).

À noter que si le projet cadre avec un programme d'une autre instance, il pourra être complémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de tout montant admissible au soutien des initiatives communautaires.

1.3.5 Également, les initiatives communautaires ne doivent pas :

1.3.5.1 Faire concurrence au secteur privé local ou à un organisme du milieu;

1.3.5.2 Avoir déjà reçu du financement par ce programme dans l'année en cours ou par le programme d'initiatives individuelles et communautaires (PIIC) dans l'année en cours.

1.4 Présentation et dépôt d'une demande

Pour présenter une demande, vous devez tout d'abord vous procurer un formulaire à l'endroit suivant :

- **À la réception du Centre administratif, 1671 rue Ouiatchouan, Mashteuiatsh;**

Pour toute information complémentaire ou pour un accompagnement personnalisé, vous pouvez prendre contact avec madame Isabelle Lalancette au 418 275-5386 poste 1447.

Vous devez remettre votre formulaire dûment rempli et signé, à la réception du Centre administratif. Vous devez, au besoin, ajouter tout autre document pertinent tel que dossier de presse, démo, portfolio, résolution, etc.

Pour le présent appel de propositions, la date limite de dépôt des demandes est :

Vendredi, le 25 janvier 2019, à 12h00

Il est important de noter que toute demande incomplète ou reçue après la date limite ne sera pas traitée.

1.5 Processus d'évaluation des demandes

1^{re} étape : Accusé réception

Suivant la réception de la demande, un accusé réception est transmis au demandeur dans un délai de cinq jours ouvrables.

2^e étape : Évaluation et décision

Dans les vingt jours ouvrables après la date limite de dépôt, il y a une analyse du dossier pour vérifier l'admissibilité. La demande admissible est analysée selon les critères spécifiques. L'évaluation est faite par un comité de sélection et de suivi.

La décision prise par le comité de sélection et de suivi est transmise par écrit avec les justifications nécessaires au demandeur. Dans le cas d'une décision favorable, pour chaque initiative ou projet admissible au financement, une correspondance sera acheminée afin de formaliser la décision prise par le comité de sélection et de suivi. Les différentes conditions et modalités seront précisées, entre autres :

- Le montant accordé;
- Les modalités de versement;
- Les modalités de dépôt des rapports d'activité et financiers;
- Le calendrier de réalisation du projet.

1.6 Modalités de versement de l'aide financière

1.6.1 Les différentes modalités de versement de l'aide financière seront précisées au demandeur dans la correspondance d'acceptation de l'initiative du projet, notamment :

1.6.1.1 Sauf exception, le premier versement, représentant 90 % de l'aide financière accordée, sera versé en fonction des modalités dû versement;

1.6.1.2 Le deuxième et dernier versement, correspondant à 10 % de l'aide financière accordée, sera versé suite à la réception et à l'acceptation du rapport final précisé dans les modalités de versement;

1.6.1.3 Advenant la non-réalisation de l'initiative ou du projet dans les délais prescrits, l'individu ou l'organisme devra aviser le comité d'analyse par écrit afin d'obtenir un délai supplémentaire.

1.7 Obligations de l'organisme

1.7.1 L'organisme devra compléter les formulaires des rapports d'activité et financiers du projet au plus tard 60 jours après l'événement, à défaut de quoi le remboursement total de l'aide financière versée sera exigé;

1.7.2 Si l'initiative ou le projet n'a pas été réalisé, le remboursement total de l'aide financière versée sera exigé.

2. INITIATIVES COMMUNAUTAIRES

2.1 Description

Le Programme de soutien aux initiatives communautaires vise à soutenir les initiatives et les projets qui réfèrent à l'action communautaire, culturelle et sociale.

2.2 Objectifs spécifiques

- 2.2.1 Reconnaître et promouvoir les actions et les organismes communautaires autonomes;
- 2.2.2 Favoriser la cohésion sociale entre les membres, les groupes et les organismes de la communauté;
- 2.2.3 Fournir des ressources pour la mise en place ou la réalisation de différentes activités liées à l'action communautaire, culturelle et sociale;
- 2.2.4 Encourager la solidarité, l'entraide et le bénévolat;
- 2.2.5 Soutenir des initiatives individuelles ou collectives à caractère sociale, culturelle et communautaire;
- 2.2.6 Contribuer à l'épanouissement de notre culture identitaire;
- 2.2.7 Apporter un soutien financier aux organismes communautaires pour la réalisation de leur projet, excluant les frais fixes de fonctionnement.

2.3 Composantes

Comprend des actions reliées à :

- L'organisation d'activités et d'événements;
- La réalisation de projets complémentaires aux services existants dans la communauté.

2.4 Dépenses admissibles

Voici des exemples de dépenses admissibles :

- Frais de location d'outils, d'équipement ou de locaux nécessaires à la réalisation de l'initiative ou du projet;
- Dépenses liées à la mobilisation de partenaires visant à réaliser l'initiative ou le projet;
- Frais de salaire et d'opération exclusivement relié au projet;
- Frais de participation;
- Frais de promotion de l'initiative;

- Achat de matériel;
- Frais d'inscription;
- Toutes dépenses du projet ou de l'initiative encourue ou engagée avant la décision d'admissibilité du comité de sélection et de suivi.

À noter que même si les dépenses de l'initiative ont été encourues ou engagées précédant la présente demande, les dépenses pourraient être remboursables conditionnellement à l'acceptation du projet par le comité de sélection et de suivi.

2.5 Dépenses non admissibles

Voici les dépenses non admissibles :

- Dépenses fixes de fonctionnement : loyer, hypothèque, emprunt, chauffage, électricité, services publics, câble, téléphone, Internet et toute autre dépense **non-reliés** à l'accomplissement du projet;
- Remboursement d'une dette ou d'un déficit;
- Renflouement du fonds de roulement.

2.6 Critères d'évaluation

Les critères suivants seront évalués :

- 2.6.1 La pertinence du projet (contenu, respect des objectifs, etc.);
- 2.6.2 La valeur sociale ou communautaire du projet;
- 2.6.3 La faisabilité du projet;
- 2.6.4 L'efficacité ou les retombées collectives du projet;
- 2.6.5 Les fonds disponibles dans l'appel de propositions des initiatives communautaires.

2.7 Formes d'aide financière

- 2.7.1 Soutien pour la préparation d'une demande d'aide financière dans un autre programme : financement maximal de 250 \$;
- 2.7.2 Frais d'achat de matériel : financement maximal jusqu'à 75 % du montant total;
- 2.7.3 Frais de location d'outils, d'équipement ou de locaux : financement maximal jusqu'à 50 % du montant total;
- 2.7.4 Frais de mobilisation de partenaires : financement maximal jusqu'à 50 % du montant total;

- 2.7.5 Frais pour diffusion et promotion : financement maximal jusqu'à 50 % du montant total;
- 2.7.6 Frais d'opération exclusivement relié à l'accomplissement du projet.

Il est important de noter que le montant maximal de financement pour une demande ne peut dépasser 5 000 \$.

Advenant que le nombre de demandes soit supérieur aux fonds disponibles, un tirage au sort sera fait jusqu'à épuisement des fonds parmi les projets retenus.